

Le dit amendement a été lu par le greffier comme suit:—

*Dans le titre.*

Retranchez depuis “ d'épargnes ” jusqu'à la fin du titre.

Cet amendement est nécessaire pour que le titre soit conforme au bill.

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois, et la question de concours ayant été posée sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable Sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable M. Ferguson, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

MARDI, 18 mai 1897.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son huitième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles:—

De la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, demandant l'adoption d'un acte qui augmente son capital social et amende son pouvoir d'émettre des obligations;

De la Compagnie dite *Mycenian Marble Company of Canada (Limited)*, demandant un acte qui autorise le commissaire des brevets à donner suite à la demande de la pétitionnaire pour obtenir une extension de son brevet, nonobstant toute disposition contraire de l'Acte des brevets;

De Robert James McLaughlin, du village de Minden, et autres, d'autres lieux, dans la province d'Ontario, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de “ Compagnie du chemin de fer de Minden à Muskoka ”;

De Son Altesse François Duc de Teck et autres, de la Grande-Bretagne et d'ailleurs, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de “ Compagnie chartée du Yukon Britannique ”;

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim, demandant un acte qui remette en vigueur et modifie son acte constitutif, et qui lui assure pendant trois ans de plus l'exercice de ses franchises, pouvoirs et privilèges;

De la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord, demandant un acte qui prolonge le délai dans lequel elle doit achever sa voie ferrée, qui lui accorde le pouvoir de la prolonger, d'acquérir certaines autres voies ferrées, d'émettre des actions privilégiées et pour d'autres objets;

De la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack, demandant l'adoption d'un acte qui l'autorise à émettre des obligations de seconde hypothèque, et pour d'autres objets.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

*Président.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.